



REGLEMENT INTERIEUR 2023 / 2024

A. Fonctionnement de l'école

1/ Horaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<u>Matin</u>	8h45/12h05			
<u>Après-midi</u>	14h05/16h45			

➤ **Accueil des enfants** à partir de **8h35** / et de **13h55**

- **MATERNELLE**: merci de les accompagner dans les classes
- **PRIMAIRE**: dans la classe

Respecter les horaires de l'école pour le bon déroulement des activités et par égard pour le personnel

Tout retard perturbe les cours.

➤ **HEURES DE SORTIES**

- **MATERNELLE**: les personnes qui viennent chercher des enfants de maternelle attendent à l'extérieur de l'école à partir de 11h55 et 16h35
- **PRIMAIRE**: Merci d'attendre les enfants à l'extérieur de l'école également. La sortie a lieu à **12h05 et 16h45**

Merci de limiter à chaque fois votre temps de stationnement.

2/ Maladies/Absences

Un enfant malade doit rester à la maison (fiévreux, malade durant la nuit...)

Toute absence doit être signalée le matin même à l'école par téléphone (n'hésitez pas à laisser un message) ou par mail.

La justification de celle-ci se fera impérativement au moyen d'un **billet d'absence**. Merci de nous signaler si votre enfant a contracté une maladie contagieuse.

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'inspection académique sont les suivants : maladies, réunion solennelle de famille, absence de transport scolaire, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant. **Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'inspection académique.**

Désormais, l'école est obligatoire dès la petite section. Si vous souhaitez garder votre enfant à la maison l'après-midi, vous devez compléter le document intitulé « Aménagement de la scolarité des PS ».

Les cours d'Education Physique et sportive, nécessaire au développement de l'enfant, sont obligatoires comme toutes les autres matières. En cas d'incapacité constatée par un médecin, un certificat médical peut dispenser l'enfant et doit être remis à l'enseignant.

3/ Suivi des élèves

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents n'hésitent pas à rencontrer les enseignants, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition. Il est nécessaire de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser.

4/ Informations et Correspondance(s)

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du **cahier de correspondance** ou via **Educartable** pour les informations concernant la vie de classe **ou par mail** : sacre-coeur.mouthe@orange.fr pour les informations plus générales à l'école.

5/ Objets de valeur / vêtements

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte, vol ou détérioration. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.** En primaire, les billes (pas les gros boulets), les cordes à sauter et élastiques sont autorisés dans la cour.

Les jeux de cartes (Pokémons...), jeux électroniques, MP3, téléphones portables sont formellement interdits.

6/ Santé

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par la médecine scolaire.

Poux : merci d'être vigilants tout au long de l'année et de nous prévenir en cas de contamination.

7/ Sécurité

En cas d'urgence, l'école doit pouvoir vous joindre à tout moment. Vous avez noté plusieurs numéros de téléphone sur la fiche d'urgence. **Merci de nous signaler tout changement.**

B. Comportement à l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé à chaque enfant :

- **d'être respectueux**
 - ✓ des adultes (enseignants, personnel de service, intervenants, parents...)
 - ✓ des autres enfants quelque-soit l'âge et le lieu (cour, classe ...)
 - ✓ du matériel individuel et collectif utilisé dans chaque lieu (école, piscine, salle polyvalente...)
 - ✓ du travail de chacun ou des réalisations collectives
- **d'avoir une attitude correcte en classe, en récréation ou en déplacement à l'extérieur**
 - ✓ dans son comportement avec chacun, adulte ou enfant
 - ✓ dans son langage
 - ✓ dans sa tenue vestimentaire
- **de travailler**
 - ✓ régulièrement
 - ✓ avec sérieux et application
 - ✓ avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement
- **d'être acteur de ses apprentissages**
 - ✓ en soutenant un effort constant
 - ✓ en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable

Tout évènement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction.

C. sanctions

Tout enfant qui ne respectera pas le règlement intérieur ci-dessus sera sanctionné par :

- un travail supplémentaire
- une retenue le soir
- une convocation des parents (avec l'enseignant et la direction)
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant

Tout le personnel éducatif de l'Établissement est habilité à sanctionner.

L'inscription à l'école du Sacré-Cœur suppose l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative

Madame, Monsieur.....

Date:...../09/2023

(Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé»)

Signature:

Signature de l'enfant (dès le CP) :